



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pays en voie de développement

Question écrite n° 56369

Texte de la question

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia attire l'attention de M. le Premier ministre sur les décisions prises par les institutions financières internationales (Fonds monétaire international et Banque mondiale) et leurs possibles conséquences négatives sur le respect des droits humains. La grande corruption internationale a longtemps et facilement agi en toute impunité sans qu'aucune sanction internationale ne vienne les menacer. La multiplication des scandales liés à l'accroissement brutal des transactions financières a favorisé le développement dans des proportions très inquiétantes des moyens inespérés accordés aux corrupteurs et aux corrompus. Il serait souhaitable que le FMI s'assure qu'une consultation a réellement lieu dans les pays où les libertés d'opinion, d'expression et de presse ne sont pas forcément respectées. Les performances en matière de « gouvernance » sont désormais prises en compte parmi les conditions de prêt pour ces pays débiteurs où la loi ne sanctionne aucune corruption. Pourtant il semblerait que de telles mesures ne parviennent pas suffisamment ni même complètement à faire diminuer les actes de corruption dans ces pays. C'est pourquoi une collaboration de toutes les instances internationales serait indispensable pour ces pays en quasi-faillite de pauvreté voire de dépendance extérieure. Aussi elle lui demande quelles mesures il entend proposer ou annoncer au sein des instances internationales pour tenter d'endiguer cette évolution insupportable, indigne et inacceptable de corruption financière qui sévit dans ces pays.

Texte de la réponse

Les pays membres bénéficiaires des facilités des institutions financières internationales sont soumis aux grands principes et textes de droit international. La France s'assure que ces principes sont reflétés dans la politique de ces organisations et respectés au moment de l'établissement des programmes et de leur mise en oeuvre. Promouvoir l'établissement d'un état de droit favorable au développement économique dans leurs pays membres fait notamment partie des missions des institutions financières internationales au même titre que la promotion d'institutions solides et stables. Cet aspect du développement revêt évidemment une importance toute particulière dans les pays les plus pauvres, dont le cadre institutionnel insuffisamment développé peut constituer un frein au développement. La bonne gestion des affaires publiques, souvent reprise sous le terme de « gouvernance », constitue un élément déterminant du développement. La France insiste pour « placer la gouvernance au centre des missions du FMI » à deux titres : assurer une gestion saine, transparente et légitime du FMI, promouvoir la bonne gouvernance dans les pays en développement. Une telle nécessité est par ailleurs réaffirmée depuis longtemps par la France aux conseils d'administration de la Banque mondiale mais aussi des banques régionales de développement. Ainsi, ces banques multilatérales évaluent-elles régulièrement de façon quantitative la gouvernance et, plus largement, la performance des institutions des pays où elles interviennent. De cette évaluation dépend en partie l'intensité de l'aide financière qui est accordée à ces pays. Une telle méthodologie permet ainsi non seulement d'augmenter l'efficacité de l'aide publique au développement, puisque celle-ci obtient de meilleurs résultats dans les pays où les institutions sont les plus équitables et les plus transparentes, mais aussi de donner une incitation supplémentaire aux pays moins performants sur ce plan afin qu'ils améliorent leur gouvernance. La mise en oeuvre de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la

corruption dans les transactions commerciales internationales est également un instrument essentiel pour lutter contre la corruption dans les pays en voie de développement. Cette convention vise spécifiquement la corruption active d'agents publics étrangers. Elle a été transposée dans la législation française le 29 septembre dernier. Avec la transposition prochaine de l'Italie, tous les pays du G 7 auront bientôt transposé la convention de l'OCDE, lui donnant une efficacité certaine. Dans le cadre de sa politique d'aide aux pays en voie de développement, la France applique donc un dispositif de lutte contre la corruption en plein respect de la convention de l'OCDE. En particulier, les frais commerciaux extraordinaires sont, depuis plusieurs années déjà, explicitement exclus des financements. A cette interdiction s'ajoute l'obligation faite pour les parties aux contrats imputés sur les protocoles d'aide de ne donner prise à aucune pratique illégale et de corruption et de n'accorder ou recevoir aucun avantage indu au sens où celui-ci est défini dans la convention OCDE du 17 décembre 1997. Par ailleurs, les agences publiques d'assurance-crédit à l'exportation, réunies à l'OCDE en novembre 2000, ont adopté une déclaration d'action, témoignant de leur engagement dans la mise en oeuvre de cette convention. Ce texte prévoit notamment une information préalable sur les obligations de l'entreprise demandant le soutien public pour ses transactions à l'exportation ; le principe d'une déclaration de l'exportateur à respecter la réglementation ; le refus de l'approbation du crédit, de l'assurance ou d'un autre soutien en cas de preuve suffisante qu'un acte de corruption a entaché l'attribution du marché. Enfin, si des pratiques de corruption étaient établies après l'intervention de l'agence de crédit à l'exportation, celle-ci prendrait les mesures appropriées pouvant conduire au refus de paiement, d'indemnisation ou de remboursement des sommes versées. Un dispositif conforme à ces principes est applicable aux garanties de la Coface à compter du 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Mathieu-Obadia](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56369

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 137

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2582